

EXERCICE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 26 septembre 2022

DÉLIBÉRATION n°2022-91

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 16 septembre 2022.

Point de l'ordre du jour :

4.5. Attribution d'un logement de fonction

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-76,

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'appel à candidature pour le logement en date du 8 septembre 2021,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à M. Rachid Haddi, agent du service intérieur de l'UFR de droit, économie et sciences sociales, pour le logement de fonction de l'EPU – département informatique – situé 66 avenue Jean Portalis à Tours, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum:	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
Votes exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI